



**Sgen-CFDT de Languedoc Roussillon**  
**Maison des syndicats**  
**474 Allée Henri II de Montmorency**  
**34000 MONTPELLIER**  
**Tél. : 04 67 65 60 64**  
**E-mail : [montpellier@sgen.cfdt.fr](mailto:montpellier@sgen.cfdt.fr)**

*A Montpellier, le 18/12/2019*

Objet : Convocation à une réunion d'instance statutaire. Art 13. du décret de 1982

Cher-ère camarade,

Tu es invité.e à participer à

**L'assemblée générale des adhérents  
du Sgen-CFDT Languedoc Roussillon  
Mercredi 22 Janvier 2020  
De 9h30 à 13h**

Dans la salle de réunion François Chérèque  
Maison des syndicats  
474 allée Henry II de Montmorency  
à Montpellier

Nous te rappelons qu'en application du décret n° 2012-224 du 16 février 2012, modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, tu peux obtenir pour cette réunion une autorisation spéciale d'absence.

Crois, Cher-ère camarade, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Sophie PHILIPPE

Secrétaire Générale  
Sgen-CFDT Languedoc- Roussillon

**Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (extraits)**

Autorisations spéciales d'absence

« Art. 13.- Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation, dans les conditions suivantes :

..... 2<sup>o</sup> Cette limite est portée à vingt jours par an lorsque l'agent est appelé à participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés....

.... Circulaire du 18 novembre 1982 ....

Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration. »

Ils (les agents susceptibles d'obtenir une autorisation spéciale d'absence) devront adresser leur demande d'autorisation d'absence, appuyée de la convocation, à leur chef de service, en principe au moins huit jours à l'avance.

....

Les délais de route ne sont pas compris pour la computation des durées d'autorisations spéciales d'absence.